

Hugo Sigouin-Plasse
Chef de service
Réglementation et réclamations
Direction des affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 21 août 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014 et du 1^{er} octobre 2015
Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014, Phases 3 et 4

Chère consœur,

Comme requis par votre lettre du 13 août dernier (A-0117), nous précisons ci-après la durée pour laquelle Gaz Métro requiert le traitement confidentiel des informations ou documents suivants.

Informations caviardées des pièces Gaz Métro-20, Document 2, Gaz Métro-108, document 2 et au tableau fourni en réponse à la question 9.10 de la pièce Gaz Métro-115, Document 1 :

Comme l'indique les affidavits de Katia Marquier (B-0143) et de Michel Vachon (B-0439), ces informations sont de nature stratégique pour Gaz Métro et ses filiales. Gaz Métro juge qu'une protection adéquate, afin d'éviter qu'une divulgation des informations ne lui cause un préjudice (ou à ses filiales), requiert que l'ordonnance de confidentialité soit valide pour une **durée de 10 ans**.

Annexes 1, 2, et 3 des annexes 14a et 14b ainsi que l'information caviardée à l'annexe 14c de la pièce Gaz Métro-103, Document 1 :

Comme l'indique l'affidavit de Vincent Regnault (B-0440), ces documents ou information caviardée, si ils sont divulgués, sont susceptibles de nuire à Gaz Métro dans le cadre de négociations futures qu'elle pourrait tenir avec d'autres fournisseurs de service d'entreposage. Comme l'indique cet affidavit, une des composantes contenues dans ces documents et information caviardée concerne les prix conclus avec Union Gas. Or, Union Gas publie, sur une base biannuelle, les prix convenus avec ses contreparties. La prochaine publication est prévue vers novembre 2015. Ainsi, l'ordonnance de confidentialité relative à l'information caviardée contenue à l'annexe 14c de la pièce Gaz Métro-103, Document 1 (qui ne porte que sur les prix convenus avec Union Gas) devrait être valide **jusqu'à la prochaine publication des prix par Union Gas.**

Par ailleurs, Gaz Métro a déposé intégralement, sous pli confidentiel, les annexes 1, 2 et 3 des annexes 14a et 14b de la pièce Gaz Métro-103, Document 1 puisque celles-ci contiennent non seulement les prix convenus avec Union Gas, mais également les caractéristiques du service d'entreposage que livrera cette dernière, lesquelles ne seront pas publiées par Union Gas. Gaz Métro juge qu'une protection adéquate, afin d'éviter qu'une divulgation de ces caractéristiques ne lui cause un préjudice dans le cadre de négociations futures avec des tiers fournisseurs de service d'entreposage, requiert que les ordonnances de confidentialité à l'égard des annexes 1, 2 et 3 des annexes 14a et 14b de la pièce Gaz Métro-103, Document 1 soient valides pour une **durée de 5 ans suivant l'expiration des contrats conclus avec Union Gas.** Ainsi :

- puisque les annexes 1, 2 et 3 de l'annexe 14a de la pièce Gaz Métro-103, Document 1 concernent le contrat LST080, venant à échéance le 31 mars 2017, Gaz Métro demande qu'une ordonnance de confidentialité à l'égard de ces annexes soit valide **jusqu'au 31 mars 2022,**
- puisque les annexes 1, 2 et 3 de l'annexe 14b de la pièce Gaz Métro-103, Document 1 concernent le contrat LST081, venant à échéance le 31 mars 2018, Gaz Métro demande qu'une ordonnance de confidentialité à l'égard de ces annexes soit valide **jusqu'au 31 mars 2023.**

Section 5 de la pièce Gaz Métro-105, Document 1, les sous-sections 2.1, 2.2 et 2.3 de la pièce Gaz Métro-105, Document 1, la pièce Gaz Métro-105, Document 2 et l'information contenue à la pièce Gaz Métro-115, Document 4 :

Tel qu'il appert des affidavits de Vincent Pouliot (B-0438) et Valérie Sapin (B-0537), Gaz Métro requiert le traitement confidentiel de ces informations notamment en raison de l'interdiction de divulgation de la stratégie de couverture qui incombe à tout participant à une vente aux enchères en vertu de l'article 51 du *Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (« Règlement »). Or, le Règlement ne précise aucun délai à l'échéance duquel une telle interdiction serait levée. Dans les circonstances, Gaz Métro demande à la Régie que l'ordonnance de confidentialité à l'endroit de ces informations soit valide **pour une durée indéterminée**.

En terminant, Gaz Métro souligne que, bien que chacune des ordonnances de confidentialité devrait être valide pour les périodes ci-haut mentionnées (afin de lier toute personne ayant eu accès à ces documents ou informations – personnel de la Régie, intervenants, etc. – durant ces périodes), la Régie pourrait décider, à des fins logistiques, de déclarer qu'elle retournera lesdits documents ou informations à Gaz Métro dans un délai déterminé suivant la décision finale à intervenir dans le présent dossier. Par exemple, l'ordonnance relative au premier groupe d'informations ci-haut discuté pourrait se lire comme suit :

INTERDIT, pendant un délai de 10 ans, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux pièces Gaz Métro-20, Document 2, Gaz Métro-108, document 2 et au tableau fourni en réponse à la question 9.10 de la pièce Gaz Métro-115, Document 1, et DÉCLARE que les pièces visées par cette ordonnance, et détenues par la Régie sous pli confidentiel, seront retournées à Gaz Métro dans un délai de 3 ans suivant la décision finale à intervenir dans le présent dossier.

Gaz Métro s'en remet à la discrétion de la Régie quant à l'énoncé de telles conclusions déclaratoires.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb